

A Propos de Votre Demande

Le NYSIF assigne un gestionnaire de cas ([case manager](#)) à chaque demandeur afin de coordonner le traitement médical approprié et les paiements de compensation en temps opportun.

Si vous êtes blessé

Informez l'employeur ou le superviseur de la blessure dès que possible. Le fait de ne pas informer l'employeur, par écrit, dans les 30 jours suivant la date de l'accident peut entraîner un refus d'indemnisation. Déposez le formulaire C-3 auprès de la Commission des accidents du travail (WCB).

Dans le cas d'une maladie professionnelle, le demandeur doit aviser l'employeur dans les deux ans suivant l'invalidité ou dans les deux ans suivant le moment où il a su ou aurait dû savoir que la maladie était liée au travail.

Un travailleur blessé peut choisir n'importe quel médecin ou fournisseur de soins médicaux autorisé par la WCB pour lui fournir un traitement médical.

- Ne payez pas d'honoraires directement au médecin ou au prestataire de soins.
- Suivez les instructions du médecin pour accélérer votre rétablissement.
- Pour accélérer le processus de demande d'indemnisation, fournissez au NYSIF des détails sur votre blessure, votre traitement et votre pronostic lorsqu'on vous contacte.
- Faites un suivi auprès de votre employeur pour lui fournir des précisions sur le moment où vous pourrez retourner au travail, sur tout changement dans votre capacité à travailler ou sur votre statut professionnel.
- Sachez que le prestataire médical peut vous demander de signer un formulaire garantissant le paiement d'une demande rejetée si une demande est contestée par le NYSIF ou l'employeur.
- Assistez à tout examen médical indépendant (IME) si on vous le demande.
- Assistez aux audiences si vous êtes convoqué.

Consultez la rubrique Prestations (Network Benefits) du réseau pour obtenir des informations sur les prestations du réseau médical et du réseau pharmaceutique.